

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 13 avril 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim, Mesdames Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-04-101

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **13 avril 2026**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 mars 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 26 mars 2026
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de mars 2026
- 5 - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
 - 5.2 - 2ème versement - Entente triennale Office de tourisme de Rivière-du-Loup
 - 5.3 - Appui financier à la Corporation de développement de Saint-Antonin
 - 5.4 - Renouvellement carte de membre - Action Chômage Kamouraska
 - 5.5 - Achat matériel informatique
 - 5.6 - Formation sygem
 - 5.7 - Souper-bénéfice de l'AFBL - 2026
- 6 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS
 - 6.1 - Embauche responsable développement et relations avec le milieu

7 - RÈGLEMENTS

- 7.1 -** Adoption du règlement 923-26-Règlement de lotissement
- 7.2 -** Adoption du règlement 924-26- Règlement de construction
- 7.3 -** Adoption du règlement 925-26- Règlement relatif aux permis et certificats
- 7.4 -** Avis de motion- Règlement 930-26- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.5 -** Adoption du 1er projet de règlement 930-26- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.6 -** Adoption du règlement numéro 931-26 Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7.7 -** Avis de motion, présentation et dépôt du projet de « Règlement numéro 933-26 » sur les droits de mutation et droit supplétifs
- 7.8 -** Avis de motion règlement 934-26 emprunt concernant l'augmentation de la capacité des eaux usées

8 - TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 -** Mandat de services professionnels en hydrogéologie-suivi des aquifères
- 8.2 -** Mandat de services professionnels- récupération et gestion des données d'enregistreurs de niveau d'eau
- 8.3 -** Attribution du contrat de lecture des débitmètres à la firme NORDIKEAU
- 8.4 -** Autorisation de disposition des biens pour 3 véhicules
- 8.5 -** Demande au MTMD pour l'ajout de deux traverses piétonnières
- 8.6 -** Demande d'aide financière auprès du Fonds régions et ruralité 2025-2028 de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'aménagement du stationnement du Parc Forestier
- 8.7 -** Refus des soumissions et annulation de l'appel d'offres-acquisition d'un tracteur compact
- 8.8 -** Refus des soumissions et annulation de l'appel d'offres-réfection des escaliers CRM
- 8.9 -** Refus des soumissions et annulation de l'appel d'offres-travaux de mise aux normes du Local des jeunes
- 8.10 -** Mandat de services pour l'entretien des plates-bandes (Saison 2026)

9 - INCENDIE

- 9.1 -** Congrès des chefs en sécurité incendie et civil du Québec
- 9.2 -** Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité

10 - URBANISME

- 10.1 -** Signature d'une entente avec un agent immobilier pour la vente des deux terrains commerciaux sur la rue des Châtaignes
- 10.2 -** Demande d'autorisation pour aliéner une parcelle agricole à l'agriculteur contigu du lot
- 10.3 -** Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 10.4 -** Constitution d'un comité de préservation du patrimoine bâti

11 - LOISIRS

11.1 - Tarification camp de jour

11.2 - Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Antonin et le Local des Jeunes de Saint-Antonin Inc.

11.3 - Scène Art support MRC

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Denis Fortin, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-102

3.1 - Séance ordinaire du 9 mars 2026

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-04-103

3.2 - Séance extraordinaire du 26 mars 2026

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2026-04-104

4.1 - Approbation des déboursés du mois de mars 2026

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 au montant de 285 828,67 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour le mois de mars 2026 au montant de 167 438,44 \$.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026 au montant de 453 267,11 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-04-105

5.1 - Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que la ville dépose annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que l'article 477.6 de cette même Loi prévoit qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de Ville de Saint-Antonin entérine et dépose ledit rapport de 2025.

La liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec un même cocontractant est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite. Il sera aussi publié sur Internet.

ADOPTÉE

2026-04-106

5.2 - 2ème versement - Entente triennale Office de tourisme de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT qu'une entente triennale a été signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et l'Office de tourisme de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le deuxième versement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 10292 au montant de seize mille cent soixante dollars et soixante-sept sous (16 160,67 \$) à l'Office de tourisme de Rivière-du-Loup. Le paiement peut se faire par virement internet.

ADOPTÉE

2026-04-107

5.3 - Appui financier à la Corporation de développement de Saint-Antonin

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Saint-Antonin a transmis une demande de support financier pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le montant budgété pour l'année 2026 est de 17 500 \$ plus le paiement de frais de mission des comptables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement de la contribution financière de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à la Corporation de développement de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

2026-04-108

5.4 - Renouvellement carte de membre - Action Chômage Kamouraska

CONSIDÉRANT que l'organisme Action Chômage Kamouraska (ACK) a transmis, en février, une demande en lien avec le renouvellement de la carte de membre pour 2026-2027 de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que l'Action Chômage Kamouraska (ACK) s'appuie sur les contributions provenant des cartes de membres afin de faire avancer certains dossiers critiques compte tenu du rehaussement des exigences d'admissibilité à l'assurance-emploi (A-E);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien à l'organisme Action Chômage Kamouraska (ACK) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Lévesque.
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie l'organisme Action Chômage Kamouraska (ACK) en transmettant un montant de cinquante dollars (50.00 \$) pour la carte de membre pour 2026-2027.

ADOPTÉE

2026-04-109

5.5 - Achat matériel informatique

CONSIDÉRANT les besoins informatiques des élus et du personnel de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux différents fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission de la compagnie 6tem TI pour l'achat de deux tablettes et un ordinateur portable au montant de mille huit cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-treize sous (1 849,93\$) plus les taxes.

2026-04-110

5.6 - Formation Sygem

CONSIDÉRANT que l'utilisation du logiciel Sygem est essentielle au bon fonctionnement des opérations municipales;

CONSIDÉRANT que des formations sont offertes afin d'optimiser l'utilisation de ce logiciel et d'en maximiser les fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que la participation à ces formations permettra d'améliorer l'efficacité, la productivité et la qualité du travail effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des frais d'inscriptions à la compagnie Sygem de huit cent quarante dollars (840\$) afin que madame Chantal Bouchard puisse suivre les formations concernant la taxation, la paie et le fonctionnement général du logiciel.

2026-04-111

5.7 - Souper-bénéfice de l'AFBL - 2026

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) à l'occasion de son souper-bénéfice 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une activité de représentation et de réseautage en lien avec le développement et la mise en valeur du secteur forestier régional ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la municipalité d'être représentée lors de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'inscription de monsieur Mathieu Tremblay au Souper-bénéfice 2026 de l'Association forestière bas-laurentienne au coût de cent vingt-cinq dollars (125 \$).

6 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

6.1 - Embauche responsable développement et relations avec le milieu

CONSIDÉRANT que le poste du directeur.trice au développement et relations avec le milieu est vacant;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Lapointe a déposé sa candidature pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'embauche de ce candidat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin entérine la nomination de Monsieur François Lapointe au poste de directeur du développement social et économique, et ce, à compter du 14 avril 2026.

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la politique administrative et salariale des employés-cadres.

7 - RÈGLEMENTS

2026-04-112

7.1 - Adoption du règlement 923-26-Règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement de lotissement numéro 312 à la suite de l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin juge opportun d'adopter un règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné ce 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} avril 2026 à 18 h 00 au Centre Réjean-Malenfant, salle B;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, avec ou sans changement, le projet final du « Règlement numéro 923-26 - Règlement de lotissement »;

CONSIDÉRANT que les lotissements doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et qu'il se doit aussi de respecter le contenu obligatoire établi dans la LAU (Loi sur l'aménagement de l'urbanisme);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte, sans changement, le « Règlement numéro 923-26 – Règlement de lotissement », en adoption finale, lequel a pour objet de se conformer à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup..

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section urbanisme et permis.

2026-04-113

7.2 - Adoption du règlement 924-26- Règlement de construction

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant la construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement de construction numéro 313 à la suite de l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin juge opportun d'adopter un règlement relatif à la construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné ce 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, avec ou sans changement, l'adoption finale du « Règlement numéro 924-26 sur les constructions »;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} avril 2026 à 18 h 00 au Centre Réjean-Malenfant, salle B.

CONSIDÉRANT que tout terrain, bâtiment, construction ou ouvrage qui est occupé, érigé, agrandi ou transformé doit l'être conformément aux dispositions du présent règlement. De même, tout terrain, bâtiment, construction ou ouvrage dont l'usage est modifié doit être rendu conforme aux exigences dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte, sans changement, le « Règlement numéro 924-26 – Règlement de construction », en adoption finale, lequel a pour objet de se conformer à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Le règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section urbanisme et permis.

2026-04-114

7.3 - Adoption du règlement 925-26- Règlement relatif aux permis et certificats

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les permis et certificats sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 à la suite de l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux permis et certificats et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné ce 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, avec ou sans changement, l'adoption finale du « Règlement numéro 925-26 relatif aux permis et certificats »;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} avril 2026 à 18 h 00 au Centre Réjean-Malenfant, salle B.

CONSIDÉRANT que tout terrain, bâtiment, construction ou ouvrage qui est occupé, érigé, agrandi ou transformé doit l'être conformément aux dispositions du présent règlement. De même, tout terrain, bâtiment, construction ou ouvrage dont l'usage est modifié doit être rendu conforme aux exigences dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Lévesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte, sans changement, le « Règlement numéro 925-26 – Règlement relatif aux permis et certificats », en adoption finale, lequel a pour objet de se conformer à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Le règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section urbanisme et permis.

7.4 - Avis de motion- Règlement 930-26- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le conseiller Alain Turcotte, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 930-26. Ce présent règlement a pour objet de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément à la section XII (« L'occupation et l'entretien des bâtiments ») de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Loi, les municipalités régionales de comté doivent réaliser un inventaire des bâtiments patrimoniaux d'ici le 1^{er} avril 2026, et qu'en vertu de cette même Loi, les municipalités doivent adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouve aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'importance, pour la Ville de Saint-Antonin, de contribuer dès maintenant à la protection, à la préservation et à la pérennité des bâtiments figurant à l'inventaire réalisé par la Municipalité régionale de comté pour le territoire de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT l'avis de motion régulièrement donné à la séance ordinaire du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de Ville de Saint-Antonin adopte le 1^{er} premier projet du règlement numéro 930-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, lequel a pour objet de protéger le patrimoine bâti de la Ville de Saint-Antonin.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 mai 2026 à 19 h 00 au Centre Communautaire Réjean-Malenfant.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

2026-04-116

7.6 - Adoption du règlement numéro 931-26 Code d'éthique et de déontologie des élus

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais requis, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement numéro 931-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus soit adopté.

ADOPTÉE

7.7 - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de « Règlement numéro 933-26 » sur les droits de mutations et droits supplétifs

Le conseiller Alain Turcotte, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement 933-26. Ce règlement aura pour objet, notamment, les droits de mutations et les droits supplétifs, lesquels, lorsque leur montant excède 2 000 \$, pourront être acquittés en trois versements après l'entrée en vigueur du règlement.

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

7.8 - Avis de motion règlement 934-26 emprunt concernant l'augmentation de la capacité des eaux usées

Le conseiller Yannick Tremblay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement 934-26 décrétant une dépense et un emprunt d'un million huit cent quatre-vingt-six trois cent trente-cinq dollars (1 886 335 \$), taxes globales incluses pour des travaux visant l'augmentation de la capacité des infrastructures de traitement des eaux usées pour les deux (2) sites de la Ville de Saint-Antonin.

Ce règlement a également pour objectif de permettre à la ville d'assumer les coûts des travaux dans l'attente de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de subvention Primeau 2023-2033, pour lequel une demande sera déposée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-04-117

8.1 - Mandat de services professionnels en hydrogéologie- suivi des aquifères

CONSIDÉRANT que la ville doit assurer un suivi rigoureux de l'exploitation de ses aquifères afin de garantir la pérennité de la ressource en eau potable;

CONSIDÉRANT que des services professionnels en hydrogéologie sont requis pour effectuer ce suivi;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue et l'analyse effectuée par le

directeur adjoint des Travaux Publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le mandat de services professionnels en hydrogéologie à la firme Arrakis Consultants Inc., pour le suivi de l'exploitation des aquifères pour les années 2026, 2027 et 2028 au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-dix sous (14 292,90 \$).

2026-04-118

8.2 - Mandat de services professionnels- récupération et gestion des données d'enregistreurs de niveau d'eau

CONSIDÉRANT que la ville utilise des enregistreurs automatiques de niveau d'eau pour surveiller ses cours d'eau et infrastructures hydrauliques;

CONSIDÉRANT que la récupération et la gestion des données de ces enregistreurs requièrent une expertise technique spécialisée;

CONSIDÉRANT que la continuité et l'analyse fiable des données sur les années 2026, 2027 et 2028 sont essentielles pour la planification et la gestion durable de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Saint-Antonin octroi le mandat à la firme Arrakis Consultants Inc. afin d'assurer la récupération, la compilation et la gestion des données provenant des enregistreurs automatiques de niveau d'eau pour les années 2026, 2027 et 2028 pour la somme de sept mille dix-neuf dollars et soixante sous (7 019,60 \$) plus les taxes.

2026-04-119

8.3 - Attribution du contrat de lecture des débitmètres à la firme NORDIKEAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saine gestion des infrastructures d'eau et pour répondre aux exigences réglementaires (SQEEP, RDPE), la Ville de Saint-Antonin doit procéder annuellement à la vérification de la précision de ses instruments de mesure;

CONSIDÉRANT que la firme Nordikeau accompagne la Ville dans cette activité depuis 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue et l'analyse effectuée par le directeur adjoint des Travaux Publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Lévesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de la lecture des débitmètres à la firme Nordikeau pour les années 2026, 2027 et 2028 pour la somme de huit mille six cent soixante-quatorze dollars (8 674 \$) plus taxes.

2026-04-120

8.4 - Autorisation de disposition des biens pour 3 véhicules

CONSIDÉRANT que le service des Travaux Publics de la ville de Saint-Antonin possède actuellement trois véhicules qui ont atteint un état de dégradation tel qu'ils ne sont plus sécuritaires ni fonctionnels;

CONSIDÉRANT que les coûts de maintenance prévisibles pour maintenir ces véhicules sécuritaires dépassent leur valeur marchande résiduelle;

CONSIDÉRANT que ces unités occupent de l'espace au garage municipal et ne peuvent plus être utilisées pour les opérations courantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Saint-Antonin autorise la disposition de ces trois véhicules par voie de vente au plus offrant (récupérateur) et mandate le directeur adjoint des Travaux Publics pour finaliser la transaction.

2026-04-121

8.5 - Demande au MTMD pour l'ajout de deux traverses piétonnières

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons constitue une priorité pour la ville de Saint-Antonin ;

CONSIDÉRANT que certaines zones sous la responsabilité du réseau routier provincial présentent un achalandage piétonnier important;

CONSIDÉRANT que des enjeux de sécurité ont été observés aux emplacements suivants :

- 211 rue Principale dans le but d'avoir une traverse sécuritaire vers le futur Parc Forestier ;
- Intersection de la rue Lévesque et du 1er Rang;

CONSIDÉRANT que ces emplacements nécessitent l'aménagement de traverses piétonnières sécurisées;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures relèvent de la compétence du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Saint-Antonin fait la demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec(MTMD) de procéder à l'analyse et à l'aménagement de deux traverses piétonnières aux emplacements mentionnés ci-dessus;

DE transmettre la présente résolution au Ministère afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Travaux Publics à assurer le suivi de ce dossier auprès du Ministère.

2026-04-122

8.6 - Demande d'aide financière auprès du Fonds régions et ruralité 2025-2028 de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'aménagement du stationnement du Parc Forestier

CONSIDÉRANT qu'actuellement il n'y a pas d'aire de stationnement pour les usagers du futur Parc Forestier ;

CONSIDÉRANT que la création de 17 cases conformes permettra de sécuriser l'accès au site, de protéger la rive adjacente et de respecter les limites du zonage agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Saint-Antonin autorise le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la MRC de Rivière-du-Loup pour le volet « Aménagement du stationnement » ;

APPROUVE le plan d'implantation (Dossier 2245) préparé par l'arpenteur-géomètre Frédéric Tremblay comme base technique des travaux ;

DÉSIGNE Jean D'Amour, directeur général par intérim, pour agir à titre de mandataire et signataire du protocole d'entente à intervenir.

2026-04-123

8.7 - Refus des soumissions et annulation de l'appel d'offres-acquisition d'un tracteur compact

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur compact pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes le 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues a été effectuée par le directeur adjoint des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT que l'analyse des modèles proposés démontre une grande variabilité technique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité se réserve le droit de rejeter toute soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Saint-Antonin rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur compact pour l'entretien de la patinoire et annule le processus d'appel d'offres en cours;

AUTORISE l'administration à revoir le projet et, le cas échéant, à relancer un nouvel appel d'offres selon les besoins de la ville.

2026-04-124

8.8 - Refus des soumissions et annulation de l'appel d'offres-réfection des escaliers CRM

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réfection des escaliers du Centre Réjean Malenfant;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes le 19 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues a été effectuée par le directeur adjoint des Travaux Publics ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement les estimations budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin se réserve le droit de rejeter toute soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Saint-Antonin rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la réfection des escaliers du Centre Réjean Malenfant et annule le processus d'appel d'offres en cours;

AUTORISE le service des travaux publics à procéder à la réalisation complète des travaux (conception, fabrication et installation) en régie interne et mandate la direction des travaux publics pour l'achat des matériaux nécessaires ;

2026-04-125

8.9 - Refus des soumissions et annulation de l'appel d'offres-travaux de mise aux normes du Local des jeunes

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin a procédé à un appel d'offres pour les travaux de mise aux normes du Local des jeunes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes le 5 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues a été effectuée par le directeur adjoint des Travaux Publics ;

CONSIDÉRANT que le projet doit être révisé car les documents d'appel d'offres actuels ne permettent pas une exécution conforme au mandat réel de la ville.

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin se réserve le droit de rejeter toute soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Saint-Antonin rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de mise aux normes du Local des jeunes et annule le processus d'appel d'offres en cours;

D'AUTORISER l'administration à revoir le projet et, le cas échéant, à relancer un nouvel appel d'offres selon les besoins de la municipalité.

2026-04-126

8.10 - Mandat de services pour l'entretien des plates-bandes (Saison 2026)

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin doit procéder à l'entretien printanier, estival et automnal de ses plates-bandes pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'entretien adéquat des espaces verts assure la mise en valeur des infrastructures municipales et la pérennité des végétaux ;

CONSIDÉRANT que la ville a reçue deux soumissions, notamment de l'union des jardiniers (Botanix) et d'embellissement RDL ;

CONSIDÉRANT que la firme Union des jardiniers (Botanix) a soumis une proposition détaillée respectant rigoureusement les quantités et les étapes techniques définies à un prix avantageux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le mandat de services pour l'entretien des plates-bandes pour la saison 2026 à la firme Union des jardiniers (Botanix) pour un montant de deux mille cinq cent soixante-douze dollars (2 572 \$) plus les taxes.

9 - INCENDIE

2026-04-127

9.1 - Congrès des chefs en sécurité incendie et civil du Québec

CONSIDÉRANT que le congrès de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec aura lieu du 23 au 26 mai 2026 à Rivière-du-Loup ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances et compétences du personnel en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la participation à un congrès spécialisé permet d'échanger sur les meilleures pratiques, les nouvelles technologies et les enjeux actuels du domaine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'inscription de Monsieur Yvan Rossignol directeur du service incendie et de Monsieur Gaétan Michaud, capitaine incendie au congrès de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour le montant total de mille huit cent soixante-dix dollars (1870 \$) plus les taxes.

ADOPTÉE

2026-04-128

9.2 - Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet –

Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité,
sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin et les municipalités de Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et partage d'un préventionniste dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Lévesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la ville de Saint-Antonin s'engage à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et partage d'un préventionniste. Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le maire, monsieur Denis Fortin, et madame Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

2026-04-129

10.1 - Signature d'une entente avec un agent immobilier pour la vente des deux terrains commerciaux sur la rue des Châtaignes

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin est propriétaire de deux terrains à vocation commerciale situés sur la rue des Châtaignes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser le développement économique en procédant à la mise en marché de ces terrains ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de recourir aux services d'un agent immobilier afin d'assurer une visibilité accrue et une mise en marché professionnelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la conclusion d'une entente avec Jonathan Pelletier de l'agence GLMC pour la mise en marché et la vente des deux terrains commerciaux de la rue des Châtaignes ;

QUE le mandat confié à l'agent immobilier inclut notamment la promotion, la diffusion des offres, la gestion des visites et

l'accompagnement des acheteurs potentiels;

QUE la rémunération de l'agent immobilier soit établie selon une commission équivalente à 4 % du prix de vente, payable lors de la conclusion de chaque transaction;

QUE Monsieur Jean D'Amour, directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente.

2026-04-130

10.2 - Demande d'autorisation pour aliéner une parcelle agricole à l'agriculteur contigu du lot

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., concernant une demande d'aliéner un terrain en zone agricole sans changer la vocation agricole sur le lot 6 255 717 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 6 255 717 est situés entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Ville de Saint-Antonin se doit de donner un avis relativement à la demande d'aliénation adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal présentement en vigueur dans la Ville de Saint-Antonin et qu'elle ne vise pas à modifier la vocation agricole du lot;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants ne sera pas affecté, puisque l'acquéreur est le producteur agricole des lots contigus, soit le propriétaire du lot 6 255 723;

CONSIDÉRANT que la vocation agricole sera maintenue sur la totalité de la superficie du lot visé par l'aliénation du lot (6 255 717) ainsi que sur celle du lot de l'acquéreur (6 255 723), lesquels sont présentement en culture;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Saint-Antonin recommande aux membres du Conseil d'appuyer la demande d'aliénation du lot 6 255 717, considérant que cette transaction permettra à l'agriculteur contigu d'agrandir son exploitation, soit le lot 6 255 723;

EN CONSÉQUENCE,

Monsieur le Maire, Denis Fortin, se retire de la décision

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin recommande positivement cette demande d'aliénation soumise à la C.P.T.A.Q

ADOPTÉE

2026-04-131

10.3 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux

concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Lévesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Amélie Dionne représentant la circonscription Rivière-du-Loup Témiscouata et des Basques à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-132

10.4 - Constitution d'un comité de préservation du patrimoine bâti

CONSIDÉRANT que le Règlement no 868-22 relatif à la démolition des bâtiments exige la constitution d'un comité composé de trois membres et d'un suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de préservation du patrimoine bâti doit être constitué au début de chaque année ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti de la Ville de Saint-Antonin ;

CONSIDÉRANT que certains immeubles présentent un intérêt patrimonial sur les plans historique, architectural ou culturel ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se doter d'un mécanisme d'analyse et de recommandation en matière de protection du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité dédié à l'étude des dossiers relatifs au patrimoine bâti ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin déclare que les membres du comité de préservation du patrimoine bâti seront Steeve Lévesque, Alain Turcotte et Mathieu Tremblay, M. Denis Fortin étant appelé à siéger en substitut en cas d'absence ou de conflit d'intérêts d'un membre.

QUE ce comité ait pour mandat d'analyser les demandes relatives aux immeubles d'intérêt patrimonial, de formuler des recommandations au conseil municipal et de contribuer à la mise en valeur du patrimoine local ;

11 - LOISIRS

2026-04-133

11.1 - Tarification camp de jour

CONSIDÉRANT que les ressources humaines sont de plus en plus rares et que la concurrence salariale est très forte sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mai 2026, le salaire minimum augmentera à 16,60 \$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin décrète que le coût d'inscription pour le service des camps de jour sera de trois cent soixante-quinze dollars (375 \$) et que le coût pour le service EXTRA sera de cent quatre-vingts dollars (180 \$) par inscription.

QUE le Conseil de ville approuve le paiement des inscriptions en deux versements, soit la moitié payable à l'inscription et le second versement pour ou avant le 26 juin 2026.

ADOPTÉE

2026-04-134

11.2 - Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Antonin et le Local des Jeunes de Saint-Antonin Inc.

CONSIDÉRANT que le Local des jeunes de Saint-Antonin utilise gratuitement un immeuble qui est la propriété de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un protocole d'entente concernant le partage des coûts en lien avec l'usage dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il est, dans l'intérêt des 2 parties (Local des

jeunes et la Ville de Saint-Antonin) d'entériner un protocole d'entente dans le but de définir les conditions et modalités reliées aux usages locatifs, à la cession de droit et de biens meubles, aux contributions financières et à l'utilisation d'infrastructure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des signataires pour la signature dudit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Denis Fortin, et le directeur général par intérim, Monsieur Jean D'Amour, à signer pour et au nom de la Ville le nouveau protocole d'entente avec le Local des jeunes de Saint-Antonin Inc.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'émission de deux paiements au montant de huit mille deux cent cinquante dollars (8 250 \$), le premier dès maintenant et le deuxième le 30 septembre 2026, lorsque le protocole d'entente sera signé.

2026-04-135

11.3 - Scène Art support MRC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Scène'Art a déposé une offre de service professionnelle visant à offrir aux participants du Camp de jour des ateliers de théâtre et d'improvisation, favorisant le développement de la créativité, de l'expression et de la confiance en soi;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise et l'encadrement spécialisés offerts par Scène'Art assurent des activités de grande qualité, adaptées à une clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers permettent aux jeunes de développer des habiletés sociales, artistiques et communicationnelles dans un cadre structuré et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activités culturelles spécialisées n'est actuellement pas offert ailleurs dans la programmation régulière du Camp de jour ni sur le territoire, ce qui en fait une offre distinctive et complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces ateliers contribue à diversifier l'offre de services municipaux et à répondre aux besoins variés des familles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette initiative nécessite un soutien financier afin d'en assurer l'accessibilité et la pérennité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la signature du contrat au coût de cinq mille neuf cent seize dollars (5 916 \$) plus les taxes, par le directeur du service des Loisirs, Monsieur Stéphane Bourassa.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Des questions ont été posées par les citoyens et répondues par le conseil.

2026-04-136 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 45.

Denis Fortin, maire

Jean D'amour, directeur général
par intérim